

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME

CANTON D'OCTEVILLE SUR MER

MAIRIE DE MANEGLISE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°8

### **Objet : ARRET DU PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE CONCERTATION**

L'an deux mille seize, le douze décembre à vingt heures. Le Conseil Municipal de la Commune de Manéglise dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Daniel SOUDANT, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2016

Présents : M. SOUDANT Daniel, Mme LAIR Michèle, M. DECULTOT Philippe, Mme MARJAK Valérie, M. CAUMONT Patrick, Mme TRANCHAND Chantal, Mme LEGROS Julie, M. LEGRAS Bernard, M. TETREL Marc-Antoine, M. HUGUET Philippe, M. GRANCHER Christian et M. PRIGENT Yannick.

Absents excusés : Mme GENIAUX Ingrid, Mme LEGOUIX Emilie et Mme DIERS Aline.

Pouvoir : Mme LEGOUIX Emilie a donné pouvoir à Mme LAIR Michèle.

Désignation du Secrétaire : Mme LAIR Michèle.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être "arrêté" par délibération du Conseil Municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal de MANEGLISE,

**VU** :

- le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants,
- la délibération en date du 14 avril 2014, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme, et définissant les modalités de concertation et objectifs à poursuivre,
- le débat effectué au sein du Conseil Municipal le 23 mai 2016 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- la concertation effectuée conformément à la délibération du 14 avril 2014 dont le bilan est joint à la présente délibération,
- le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant :

- ✓ le rapport de présentation (diagnostic et besoins, justifications et incidences)
- ✓ le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,
- ✓ les orientations d'aménagement et de programmation,
- ✓ le règlement écrit et graphique,
- ✓ les annexes (servitudes d'utilité publique, recensements du patrimoine et des anciens bâtiments agricoles, etc.).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- 1) clôt la concertation engagée pendant le déroulement des études après en avoir dressé le bilan,
- 2) arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de MANEGLISE,
- 3) précise que ce projet sera communiqué pour avis des personnes publiques associées à :
  - ✓ Madame la Préfète de la région Normandie, Préfète de Seine-Maritime,
  - ✓ Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie,
  - ✓ Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-Maritime,
  - ✓ Monsieur le Président du Pays Le Havre Pointe de Caux Estuaire,
  - ✓ Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Havraise,
  - ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Seine Estuaire,
  - ✓ Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
  - ✓ Monsieur le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Seine-Maritime.

4) indique que le projet sera communiqué pour avis, à leur demande :

- ✓ aux communes limitrophes,
- ✓ aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.


Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, est tenu à la disposition du public :

- ✓ le lundi et vendredi de 13h30 à 19h00
- ✓ le mardi et le jeudi de 13h30 à 17h30
- ✓ le mercredi de 9h00 à 12h00

Delibération acceptée à l'unanimité des membres présents.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

  
 Le Maire,  
 Daniel SOUDANT

Pour copie conforme au registre dûment signé.